

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 31 MARS 2026**

Chers Associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, à l'effet de soumettre à votre approbation les projets suivants :

A titre extraordinaire

- *Lecture du rapport du Conseil d'administration sur la partie extraordinaire ;*
- *Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi en application des articles L. 225-177 du Code de commerce relatif à l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à l'émission de stock-options ;*
- *Modification de l'article 9.1 « Forme des titres » des statuts de la Société ;*
- *Modification de l'article 16.6 « Quorum et majorité » des statuts de la Société sous condition suspensive ;*
- *Autorisation et pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des stock-options à certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ;*
- *Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ; suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les conditions et les délais prévus par les dispositions du Code de commerce et des statuts.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

1. Modification de l'article 9.1 « Forme des titres » des statuts de la Société

Il vous sera proposé, après avoir pris connaissance du présent rapport du Conseil d'administration,

de décider de modifier l'article 9.1 « Forme des titres » des statuts de la Société, comme suit :

« Les actions de la Société revêtent exclusivement la forme nominative.

Elles sont inscrites en compte au nom de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles L.228-1 et suivants du Code de commerce.

La Société tient un registre des actions nominatives et y inscrit l'identité de chaque actionnaire, ainsi que le nombre d'actions détenues.

Les actions peuvent être inscrites soit au nominatif pur dans les livres de la Société, soit au nominatif administré dans les livres d'un intermédiaire habilité, à la demande de l'actionnaire.

Toute conversion d'actions au nominatif pur vers le nominatif administré, ou inversement, s'effectue conformément à la réglementation en vigueur. »

2. Modification de l'article 16.6 « Quorum et majorité » des statuts de la Société sous condition suspensive

Il vous sera ensuite proposé, après avoir pris connaissance du présent rapport du Conseil d'administration,

de décider, sous la condition suspensive de l'autorisation de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions à droit de vote double, de modifier l'article 16.6 « Quorum et majorité » des statuts de la Société, comme suit :

« 16.6 Quorum et majorité

1- Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2- Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3- Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. »

3. Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous donnons toutes les indications sur la marche des affaires sociales de la Société.

L'exercice a couvert la période du 1er octobre 2023 au 31 mars 2025.

La société a pour activité principale la production des services et publi-informations liés aux Classements de programmes d'éducation supérieure et à la production de services de Bases de données.

Au cours de l'exercice 2023-25 s'étendant sur 18 mois, le chiffre d'affaires comptable de la Société s'établit à 5 655 701 €. L'activité de la Société se répartit en trois marchés mais continue sa reconcentration sur la partie dérivée des classements et de la notation :

93 % de l'activité autour des services et publi-informations liés aux Classements français et internationaux ;

3 % autour des activités de « Bases de données » pures ;

4 % autour des activités de conseil couplées à celles des bases de données.

L'activité se renforce encore sur le cœur de métier d'Eduniversal qui demeure la notation grâce notamment au développement du nouveau classement régional Eduniversal. Le département conseil est en recul conjoncturel à des fins de gestion du temps de travail des consultants et reprendra une expansion plus conforme à ses standards à compter de 2026.

La société a bien contenu ses charges salariales, ce qui a permis de compenser utilement la hausse de

ses amortissements.

La Société a bénéficié de Crédits d'impôt (principalement Innovation & Recherche) pour un montant total de 725.908 €.

Le résultat net de la Société ressort sur la période en bénéfice de 846 464,38 € contre un bénéfice net de 686 939, 95 € au 30 septembre 2024.

Il est à noter que le résultat net est largement dégradé par les dépréciations d'actifs enregistrées dans le résultat exceptionnel à hauteur de 507.038 €.

Les capitaux propres de la société dépassent largement le capital social et s'établissent à un montant de 3.390.064 € contre 2 543 600 € l'exercice précédent.

4. Autorisation et pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des stock-options à certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société

Afin d'associer certains salariés et mandataires sociaux de la Société à la performance et au développement à long terme de la Société, dans un objectif d'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires, la Société envisage l'attribution de stock-options.

Le prix de souscription des actions issues de l'exercice des options à 0,20 € correspondrait au prix proposé lors de l'offre volontaire de rachat au moment du retrait de la cote du marché Euronext Ancess+ Paris, intervenue en septembre 2025.

Il vous sera ainsi proposé, après avoir pris connaissance (i) du présent rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce,

de décider :

- d'autoriser le Conseil d'administration de la Société à consentir en une ou plusieurs fois, dans les conditions qu'il déterminera, un maximum d'un million deux cent quarante-huit mille huit cent vingt et une (1.248.821) options (le « **Plafond** ») donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, étant précisé que (i) le nombre d'actions qui seront attribuées sur exercice des stock-options aux bénéficiaires dudit plan ne pourra représenter plus de 10% du capital de la Société et (ii) aucune actions sur exercice des stock-options ne pourra être attribuée à un bénéficiaire dudit plan si cette attribution a pour effet de porter sa participation directe au-delà de 10% du capital de la Société ;
- que les actions souscrites au titre des options de souscription d'actions seront constituées d'actions nouvelles de la Société, au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux visés par la loi, tant de la Société que des entités qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180-I-1° du Code de commerce, étant précisé que : (i) chaque option donnera droit à souscrire à une (1) action à émettre dans le cas des options de souscription et (ii) le nombre total des actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur à 10% du capital social ;
- que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation expresse par les associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au fur et à mesure des levées d'options par les bénéficiaires des options de souscription d'actions ;
- que le prix de souscription des actions issues de l'exercice des options sera fixé à 0,20 € ;
- que les options devront être levées par leur bénéficiaire au plus tard le 30 septembre 2029 et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées à l'expiration de ce délai ;
- décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des options de souscription s'élève à 124.882,10 € par émission de 1.248.821 actions ;

- de fixer à trente-huit (38) mois, à compter de ce jour, la durée de la validité de la présente délégation ; et
- de conférer tout pouvoir au Conseil d'administration de la Société, afin de (i) déterminer les termes et conditions d'un règlement de stock-option, (ii) déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'options susceptibles d'être attribuées à chacun d'eux, (iii) fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées, les modalités de jouissance, prévoir éventuellement les clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire, (iv) fixer le prix de souscription des actions et décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, (v) fixer la ou les périodes d'exercice des options, (vi) prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant une durée maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions, (vii) de prendre acte de la/des augmentation(s) de capital, et de modifier les statuts en conséquence de l'émission des actions ainsi émises par l'exercice des options de souscription et, plus généralement, (viii) faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

5. Incidence de l'émission des stock-options

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, vous trouverez en Annexe 1 au présent rapport, un tableau récapitulatif de l'incidence de l'émission susvisée sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital par rapport à la quote-part des capitaux propres et à la répartition des participations.

Cette incidence est appréciée sur la base des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025.

6. Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ; suppression du droit préférentiel de souscription des associés

Afin de se conformer aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce d'une part, et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, d'autre part, nous vous proposons de statuer sur l'octroi d'une délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de 1.000 €, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), qui serait mis en place au sein du groupe constitué par la Société et par toutes sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ci-après les « **Salariés du Groupe** »).

Le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail.

La présente délégation emporterait renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises, au profit des Salariés du Groupe.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de pouvoirs et notamment fixer les modalités et conditions des opérations, arrêter les dates et les modalités des émissions qui seraient réalisées, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les modalités de libération des actions et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil d'administration aurait également tous pouvoirs pour réaliser et constater la réalisation des augmentations de capital, accomplir directement ou par un mandataire, toutes formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives et de manière générale, prendre toutes mesures

nécessaires et accords utiles pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Si vous décidez d'octroyer cette délégation, nous vous proposons d'en fixer la durée à dix-huit (18) mois.

Nous vous rappelons que cette résolution vous est soumise pour se conformer aux obligations légales ; nous vous proposons de ne pas l'adopter.

Nous ouvrirons ensuite le débat, puis nous passerons au vote des projets de résolution qui vous ont été présentées.

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points du présent rapport, nous vous remercions de bien vouloir les approuver (à l'exception de la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés, qui vous est proposée uniquement pour répondre à l'exigence légale) et de faire confiance à votre Conseil d'administration pour assurer la bonne fin de ces opérations, dans l'intérêt de la Société.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes explications complémentaires.

Le Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. S.', is written over the text 'Le Conseil d'administration'.

Annexe 1 – Tableau de dilution

Evènement	Capital	Actions de X	Actions émises	Nombre total d'actions	Capitaux propres	Evolution du % de participation	Evolution de la quote-part de capitaux propres par action
Situation au 31 mars 2025	1 561 027,80	156 103		15 610 278	3 390 064	1,000%	33 900,64
Exercice des stock-options	1 685 909,90	156 103	1 248 821	16 859 099	3 639 828	0,926%	33 702,12

X : associé de la société Eduniversal détenant à ce jour 1 % du capital social